ART. 3 N° AS24

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - $(\mathrm{N}^\circ$ 4178)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS24

présenté par M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 3

| À la première phrase de l'alinéa | 9, après le mot : |
|----------------------------------|-------------------|
| « refusé », | |

insérer les mots :

« de délivrer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel